

Accusé de réception en préfecture  
078-217803832-20220628-2DCM2022-40-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2022  
Date de réception préfecture : 29/06/2022

## DÉLIBÉRATION

**Conseil municipal  
mardi 28 juin 2022  
19h30 - Salle du conseil**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire.

### **Étaient présents :**

Grégory GARESTIER, Myriam DEBUCQUOIS, Laurent BURÇON, Pascale DENIS, François LIET, Véronique ROCHER, Emmanuel DUTAT, Véronique MILLOT, Hélène CLAUZIER, Michel AUROY, Michèle BUIRON, Serge BOUTTIER, Nadia DOMÈGE, Caroline LAMOUREUX, Rémy LEMATTRE, Christophe JOURNÉ, Jean-Michel LIGNIER, Nicolas GENEVOIS, Lucia BERNY, Bérénice RIBOT-LAHDEB, Olivier CLOUX, Aurélien AGESTA, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES, Elisabeth HARDOUIN

### **Représenté(e)s :**

Eric NAUDIN représenté(e) par Myriam DEBUCQUOIS  
Bernard PARMENTIER représenté(e) par Véronique MILLOT  
Marie-Christine SIMARD-CURT représenté(e) par Pascale DENIS  
Delphine SALVAN représenté(e) par Véronique ROCHER  
Pierre DUVAL représenté(e) par François LIET  
Edite PIRES représenté(e) par Martine FAYOLLE

### **Excusé(e)s :**

Eric NAUDIN, Bernard PARMENTIER, Marie-Christine SIMARD-CURT, Delphine SALVAN, Pierre DUVAL, Yann LAMOTHE, Edite PIRES

### **Secrétaire de séance :**

Nadia DOMÈGE

### **2-DCM-2022-040 - Convention de partenariat pour l'organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de La Verrière – Avenant n°1**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°2021-50 du 29 juin 2021 relative à l'organisation du 14 juillet avec les villes d'Elancourt et de la Verrière,

**Vu** la convention de partenariat signée avec les villes d'Elancourt et de la Verrière

**Vu** l'avis favorable de la commission services à la population rendu le 20 juin 2022,

**Considérant** la volonté d'organiser des festivités pour la fête nationale du 14 juillet,

**Considérant** l'intérêt de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour assurer cette manifestation,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les villes de Maurepas, Élancourt et La Verrière,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

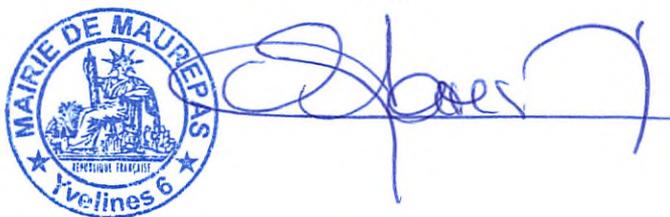
Adopte par 28 voix pour et 0 voix contre, abstention (s) : 4.

4 abstention(s) : Edite PIRES, Martine FAYOLLE, Ismaïla WANE, Anne AUZOLES

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les villes de Maurepas, Élancourt et La Verrière, joint en annexe.

**Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec les villes d'Élancourt et La Verrière ainsi que tout document y afférent.

**Grégory GARESTIER**  
Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :

- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.